

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

MU SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 07/09/23



Règlementant provisoirement l'occupation du domaine public sur le parking du Hall des Sports rue de la Bruche CIRQUE EUROPEEN du 24/09/2023 au 28/09/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande de Mme KLISSING pour le déroulement du Cirque Européen du 25/09/2023 au 27/09/2023
VU le stationnement des forains à compter du 24/09/2023 jusqu'au 28/09/2023,
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking

ARRETE

- Article 1^{er}** Le Cirque Européen est autorisé à s'installer sur le parking du Hall des sports du dimanche 24 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023.
- Article 2** Le stationnement des véhicules (hors ceux des forains et des secours) est strictement interdit sur le parking du Hall des sports, rue de la Bruche du dimanche 24 septembre 2023 au jeudi 28 septembre 2023 afin de permettre l'installation du Cirque qui aura lieu du lundi 25 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais des forains qui exécutent les travaux d'installation.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur aux abords des lieux d'implantation du cirque
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale de Holtzheim
 - Service Technique de Holtzheim
 - Mme Klissing

Holtzheim le 6 septembre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

